

LE VÉRIDIQUE.

DICERE VERUM QUID VETAT?

Du 6 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Samedi 26 MARS 1796 v. st.)

Expédition de quelques bâtimens anglais dans la rade d'Ostende; combat entre eux et une petite escadre républicaine qui se trouvoit dans le port. — Visite faite par le général Jourdan du corps d'armée qui se trouve sur la rive du Rhin. — Décret de la Convention Batave relativement à l'entretien des troupes, et au payement à faire à la République Française; exportation de bleds pour la France. — Etat des forces des Français dans les environs de Dusseldorf. — Reflexions sur les Mandats. — Résolution concernant le mode de payement des transactions entre les Citoyens.

A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en numéraire, pour 3 mois.

On s'abonne, à Paris, rue d'Antin, n°. 8, ou 928.

Cours des changes du 5 germinal.

Amsterdam	h. Esp. en or. 62 $\frac{3}{4}$
Bâle	3 $\frac{1}{2}$ à 4
Hambourg	173 $\frac{1}{2}$
Gênes	89
Livourne	94
Espagne	11
Marc d'argent, en barre	46
Or fin, l'once	
Inscription sur le grand livre	430 p. $\frac{1}{2}$ b.
Rescrip. sur l'emp. forcé	63 à 65 p. $\frac{1}{2}$ p. en num.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre d'Aix-la-Chapelle, du 6 mars.

Suivant les lettres de Coblenz, les Autrichiens travaillent continuellement au Thal de Vallendar et à l'embouchure de la Lahne, à la construction d'une grande quantité d'embarcations de toutes les formes et de toutes les grandeurs. Les mêmes avis portent encore, que l'on croit, avec quelque apparence de fondement, que l'ouverture de la campagne est fixée au 15 de ce mois; déjà même le général ennemi Haddick, qui commande les troupes qui sont depuis Ehrenbrietsstein jusqu'aux environs de Mayence, vient de faire fermer le passage du Rhin dans plusieurs endroits, lesquels avoient été ouverts pour la facilité du commerce, depuis la conclusion de l'armis-

tice. Cette circonstance est une preuve de plus, que les troupes ne tarderont pas à agir de part et d'autre.

M A Y E N C E , le 11 mars.

L'Europe, fatiguée des malheurs de la guerre, implore et demande à grands cris le retour de la paix, des milliers de familles ruinées par ce fléau, des millions d'hommes ravis à la génération présente, immolés à l'ambition de quelques individus, à la fausse gloire de quelques autres, à la déraison du plus grand nombre, ont payé trop chèrement la tranquillité que l'Europe réclame et qu'elle semble avoir le droit d'obtenir. Cependant les puissances engagées dans le terrible jeu de la guerre, toutes fatiguées qu'elles se trouvent de quatre années de meurtres et de dévastation, prennent une attitude plus imposante que jamais et déploient des moyens de force qui doivent achever de les épuiser.

S'il faut en croire les rapports les plus exacts, les Français, en-deçà de la Wupper et dans les environs de Dusseldorf, ont rassemblé près de 500 mille combattans. Les alliés de leur côté, en-deçà de la Sieg et dans le Hundspruck, ont suppléé à ce qui leur manque d'hommes par des retranchemens multipliés, dont les attaques successives doivent retarder l'impétuosité française, et par une quantité considérable de troupes de cavalerie propres à se porter rapidement dans les endroits attaqués. De sorte que si la campagne prochaine s'ouvre bientôt, comme tout semble l'indiquer, elle sera plus meurtrière que les précédentes, à cause des mesures qu'on a prises pour qu'elle soit plus opiniâtre et plus pleine de chicanes de postes.

Cependant, tandis que l'heure de la reprise des hostilités n'est pas encore sonnée, il semble que les puissances belligérantes s'occupent de concert à chercher des moyens de prévenir l'effusion de sang qui suivra le premier coup de canon; elles sentent les unes et les autres que la paix doit être le résultat de la campagne qui va s'ouvrir, et que la puissance en faveur de laquelle les chances des combats se décideront, aura toujours à regretter la perte de ses hommes et la ruine de ses finances, qu'elle pourroit économiser dès aujourd'hui.

Toutes les lettres de Vienne, de Berlin et de Bâle, s'accordent à annoncer que les différens cabinets de l'Europe commencent à se rapprocher dans les nouvelles proposi-

tions qu'ils se font, ou se font proposer par les puissances neutres. On ne croit plus aujourd'hui que le système des invasions et des conquêtes puisse servir de base à une paix solide; on ajoute qu'il ne reste plus que le ministère britannique à amener à ce grand principe. Pitt, qui a séparé les intérêts de sa nation de ceux de l'Europe, exige, dit-on, comme préalable à toute négociation, la remise *in statu quo* des possessions nationales de l'Europe à la naissance de la guerre; mais il prétend que l'Angleterre, qui n'a guères pris dans le continent que la Corse, doit être exceptée des restitutions que ce ministre exige avec obstination, et il excipe de cette injustice vraiment machiavélique pour continuer à solder les meurtres qu'il perpète pour l'utilité exclusive de l'Angleterre. Ainsi ceux qui abhorrent ce ministre et qui le désignent comme le perturbateur éternel de l'Europe, ou comme le patriarche des chouans de tous les pays, semblent avoir quelques bonnes raisons de lui prodiguer de telles dénominations.

Au reste, le temps, grand redresseur des torts, finira par prouver si Pitt a raison d'en agir ainsi pour l'Angleterre elle-même, contre laquelle il attire peut être la haine de toutes les nations commerçantes de l'Univers, dont la nouvelle Carthage peut un jour devenir la victime.

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 30 ventôse.

Une multitude de bâtimens anglais de toutes les grandeurs continuent à croiser sur nos côtes et à bloquer nos ports; ce qui entrave considérablement les restes languissans de notre commerce. Le 26 de ce mois, l'après-midi, cinq cutters ou sloop anglais avec une petite frégate, entièrement dans la rade d'Ostende, où ils ont visité tous les bâtimens qui s'y trouvoient à l'encre; ensuite ils se sont emparés d'un navire américain à trois mâts, venant de Bordeaux, chargé de vins et d'eau-de-vie. Cependant la petite marine républicaine qui se trouvoit à Ostende, composée des corvettes *la Royale-Charlotte* et *la Vengeance*, du lougre *le Vengeur* et de la chaloupe canonnière *la Sainte-Lucie*, mirent d'abord à la voile pour attaquer l'ennemi venant sur leur bord quelques détachemens de la garnison. Il s'engagea alors une canonnade assez vive, mais les Anglais, contents de leur expédition, se retirèrent tranquillement avec la prise qu'ils avoient faite. On nous fait espérer, depuis quelque-temps, qu'une division de frégates viendra protéger nos côtes contre les courses continuelles de l'ennemi.

Le général Jourdan, après avoir visité toutes les positions du corps d'armée qui se trouve sur la rive du Rhin, vient de revenir à son quartier-général à Cologne, d'où l'on croit qu'il se rendra incessamment à Trèves. Du reste, l'activité des préparatifs guerriers redouble au moment où l'on est sur le point d'ouvrir la campagne.

Aujourd'hui décadi, un arbre de liberté vivant a été planté en grande cérémonie en face de la maison commune; toutes les autorités constituées ont assisté à cette fête.

Des lettres de la Haye marquent, que la convention batave a décrété dans une de ses dernières séances, que le comité de terre lui fournira, dans le plus court délai possible, un état exact de tout ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes et des frontières, ainsi que pour le paiement des 100 millions de florins à la République

française, pour celui de la convention, etc.; et le comité de la marine, un état exact du nécessaire pour l'entretien des forces navales.

Le ministre de la République Noël, ayant demandé de pouvoir exporter 6000 quintaux de blé pour la France, cette demande lui a été accordée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P A R I S, 5 germinal.

Les opérations de finances, les vœux que chacun forme pour la conclusion de la paix, l'affaire des assassins de septembre sont ici l'objet de toutes les conversations. On y désire généralement de voir s'établir et se consolider le règne de la justice et des lois. Les denrées sont toujours à un prix excessif; le commerce de l'or et de l'argent s'y fait toujours, mais plus secrètement. L'agiotage, quand la nécessité et la force irrésistible des circonstances l'ont amené, n'est pas un mal qu'il soit si facile à guérir. Susc pible d'un très-grand secret, il échappe à l'œil de la loi, qui fait de vains efforts pour l'anéantir. Il prend mille formes diverses sans pouvoir jamais être enchaîné par des décrets. On ne doit point sans doute lui laisser une entière liberté, mais on doit le regarder comme une conséquence nécessaire d'un certain ordre de chose. Le prix du louis flotte toujours entre 5 et 7 mille livres.

Depuis qu'on a annoncé au conseil des cinq cents, que les billets de 50 sols seroient remboursés en gros sols, ces billets sont presque tous accaparés. On n'en voit plus dans la circulation.

Barthélemy vient de recevoir du directoire de nouvelles lettres de créance. Elles sont des expressions les plus flatteuses pour lui. La plus parfaite harmonie paroît régner entre lui et le baron d'Esplan, envoyé de la cour de Vienne en Suisse. On en tire le plus heureux présage.

Trois procès d'une singulière espèce occupent en ce moment la curiosité publique. Le premier entre *Lenchère* et *l'Ami des Lois*; le second entre *J. Livet* et *Méhée*; le troisième entre *Rohr* et le *Journal des Hommes Libres*. Tous trois sont en réparation de calomnie.

On va sans doute voir s'éclipser un certain nombre de journaux qui n'étoient alimentés et soutenus que par le gouvernement. Cette sage mesure du gouvernement aura un double avantage; elle épargnera d'abord au trésor national une dépense qui ne peut qu'être considérable, dans un temps et à une époque où il n'est point de petite dépense; elle purgera ensuite la république de ces feuilles où l'on ne trouvoit que de basses flatteries, des injures scandaleuses, des déclamations ridicules, le style des halles, et les pensées des carrefours. Depuis long-temps l'opinion publique étoit révoltée de ce déluge de journaux qui cherchoient à la noyer et à l'entraîner chacun dans son sentiment plus ou moins absurde, plus ou moins pernicieux. La contagion de l'exemple et la nécessité d'entrer quelquefois en lice avec les écrivains gagés, ne forceront plus des journalistes honteux à prendre leur mauvais ton, et à imiter leur indécence.

Les noms honteux des *Réal*, des *Méhée*, et de quelques autres êtres avilis, ne viendront plus s'offrir à leurs plumes

déshonorer leurs feuilles. On les oubliera, jusqu'au jour où l'on sera obligé de consigner ce que la justice, qui les poursuit, aura prononcé sur leur compte.

Les facteurs de la poste, voulant profiter pour leur compte, du décret qui promet de rembourser tous les assignats au-dessous de 100 sous, ne veulent plus recevoir aujourd'hui que des billets de 50, de 25, de 15 et de 10 s. en menaçant de remporter les lettres de quiconque ne pourra pas le payer en cette monnaie.

Un patriote de 89 assuroit ces jours derniers qu'il savoit le secret de la démission de Pichegru; il prétendoit que le directoire lui avoit fait un crime de s'être rendu le canal des propositions de paix, d'avoir insisté pour rentrer dans les frontières; ce patriote ajoutoit qu'on lui reprochoit surtout de n'avoir repassé le Rhin, que pour ramener nécessairement à son système et favoriser la faction des anciennes limites. Comme l'autorité n'est pas très-imposante, le fait pourroit bien n'être pas vrai.

On assure qu'un grand nombre de jacobins se réunissent tous les soirs dans un petit café attenant au théâtre du Vaudeville.

Le service militaire de la nuit se fait très-mal. A deux et trois heures du matin, on ne rencontre pas une seule patrouille dans les rues. La ville est véritablement alors livrée aux assassins. A quoi sert donc un ministre de la police?

VARIÉTÉS.

Antonelle, dans le journal des *Hommes-Libres*, recueille avec son toutes les erreurs de nos philosophes pour en étayer son système. Ces spéculations, ces théories auxquelles il se livre, moins par amour pour la vérité, que par la prétention d'émettre des opinions nouvelles et extraordinaires, sont les sources où puise le défenseur zélé de la cause des jacobins. C'est dans les ouvrages de l'extravagant *Didrot*, et du froid et bilieux *Mably*, qu'il va chercher des argumens favorables au partage des terres, dernier terme des vœux comme de la philosophie de la secte *sans-culotte*. C'est donc à ce but qu'ils veulent définitivement arriver! le partage des terres, voilà ce que demande *Antonelle*! peut-on se trahir soi-même d'une manière plus maladroite? Mais c'est cet excès de délire ou plutôt de franchise qui doit rassurer tous les hommes de bien. S'il restoit encore aux jacobins quelque espérance, s'ils n'étoient point réduits au dernier désespoir, révéleraient-ils si clairement leur secret, qui, à la vérité, n'en est plus un depuis long-temps, mais qui, échappant ainsi à la plume de leurs écrivains, jette sur leur cause toute la défaveur imaginable, et n'est propre qu'à éloigner d'eux un grand nombre de leurs partisans même, épouvantés de l'absurdité d'un pareil système. Qu'on aille en effet, dans un de nos faubourgs, dire à un de ces malheureux artisans, qui ne jurent que par les *jacobins*, que leurs chefs veulent le *partage des terres, la communauté des biens*; il ne pourra le croire: et si l'on parvient à le lui persuader, il rira le premier de leur folie, parce qu'il sentira l'impossibilité de réaliser cette extravagante théorie. C'est donc le cri du désespoir que jette *Antonelle*, en voyant que le directoire exécutif et l'assemblée nationale ne veulent plus protéger

un parti qu'ils ont toujours abhorré, mais qu'ils ont cru prudent et politique de ménager pendant quelque temps. Quant aux opinions dont il s'appuie, elles ne sont plus respectables que pour quelques jeunes gens, dont les oreilles sont encore étourdies des déclamations du *philosophisme*, et ignorent ce qu'a dit *Cicéron*, qu'il n'est point d'absurdité si grossière que quelque philosophe ne se soit amusé à soutenir.

Des mandats.

« Le mandat ayant une hypothèque spéciale ne devoit pas être, comme l'assignat, exposé à des variations ruineuses. Représentans, une propriété territoriale, dont le porteur pourra se faire investir, quand il le désirera, et cela à un prix déterminé, à une valeur plus stable que l'or même; car si l'or renchérit par sa rareté, il perd aussi de son prix, à mesure qu'il est plus commun; au lieu que le mandat reposant sur une propriété territoriale, ne doit pas plus varier que le fermage de cette propriété. »

Voilà ce que je trouve dans un journal de ce matin, et ce qui peut être le sujet de plusieurs réflexions qu'il n'est pas encore temps de faire. L'auteur ajoute que le mandat vaut intrinsèquement mieux que l'or; ce qui va beaucoup trop loin. On gâte une bonne cause en l'appuyant sur un sophisme. Le mandat n'ayant été créé que pour suppléer à l'or qu'on n'avoit pas, on sent bien qu'avec de l'or on trouvera toujours des mandats; mais on n'a pas la même certitude de la proposition contraire.

Il n'en est pas moins vrai que le mandat a une hypothèque plus solide que l'assignat, ou plutôt, a un gage réel que l'assignat n'a jamais eu; car un gage est une valeur spéciale à la disposition du créancier, qui lui répond de la rentrée de sa créance.

Il est certain que tout porteur de mandats peut en tout temps acquérir une terre ou une maison qui lui convient, en payant 22 fois le revenu de cette propriété, estimée sur le produit de 89, sans concurrence et sans délai. Cet avantage est évident et réel.

Comment se fait-il donc que le mandat ne puisse éviter une baisse, à l'égard du numéraire, plus ou moins forte selon un concours de circonstances difficiles à analyser, mais toutes relatives au défaut de confiance dans le gouvernement, et à une crainte générale de mesures arbitraires et violentes, provoquées par des hommes ignorans et féroces, alléguant sans cesse la *nécessité*, prétexte éternel de la tyrannie.

On ne remédiera au mal qu'en l'attaquant à sa source: Sans la confiance publique, point de crédit pour le gouvernement; avec le crédit, ses ressources sont sans bornes; sans crédit, elles seront bientôt à leurs termes. Le salut est donc dans le rétablissement de la confiance. Mais la confiance ne renaitra que lorsqu'on verra le gouvernement déterminé à être juste et à n'être que juste, même à ses périls et risques; à s'aider de toutes les lumières; de quel que part qu'elles viennent, et pour cela, à provoquer la liberté des opinions et des écrits, même contre ses propres mesures; à ne pas prétendre éteindre tous les partis, ce qui est impossible, mais à les empêcher de troubler, ce qui n'est pas difficile; à observer religieusement la constitution, dans l'esprit comme dans la lettre, lors même qu'il en résulteroit quelque inconvénient; enfin qu'elle soit toujours pour les bons citoyens une lumière qui les éclaire et une

barrière qui les protège ; à préférer la franche et ferme exécution des lois à des interprétations arbitraires et forcées qui inspirent de la terreur aux gens de bien et de l'espérance aux méchants ; à substituer à une police minutieuse, corrompue, inquiétante et scandaleusement dispendieuse, une police active, mais qui ne gêne pas, avertisse le gouvernement et ne gouverne pas, prévienne les rigueurs de la loi et ne soit pas plus rigoureuse que la loi ; voilà la seule police compatible avec l'esprit de liberté, sans lequel il n'y a point de république.

En disant ceci, je n'ai point l'impertinente manie de donner des conseils au gouvernement ; j'ai encore moins la sottise prétention de dire des choses nouvelles. Hélas ! il est bien question en ce moment de faire des découvertes en morale et en politique ! Nous nous sommes tellement écartés des notions les plus claires et les plus communes de l'art social, que le sublime du génie seroit de nous ramener au simple bon sens.

Je terminerai par une observation de ce pur bon sens ; c'est que les amis les plus fidèles de la constitution seront toujours ceux qui ont le plus besoin d'un ordre stable et de lois fixes et protectrices, qui leur permettent de dormir en paix, d'exercer librement leur industrie, et de jouir en toute sûreté de ce qu'ils possèdent légitimement.

LITTÉRATURE.

Vocabulaire orthographique, par ordre de son, ou peinture méthodique de tous les sons de la langue française ; contenant la solution de toutes les difficultés que rencontrent les orthographistes, sur le choix de divers signes qui peignent le même son ; l'emploi des consonnes simples ou doubles, nulles ou sonores, seule ou accompagnées, par des règles sûres et précises ou par des tableaux alphabétiques. Par C. F. Fontaine, professeur de langue française. Un volume, in-8°. Prix une liv. dix sous, franc de port, ou 250 liv. en assignats. A Paris, chez Morin, libraire, rue Christine, n°. 12. Et chez Henri Neuville, rue de l'Arbre Sec, n°. 16.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de DEULCET.

Séance du 5 germinal.

Un membre soumet à la discussion un projet de résolution sur le mode de procéder au jugement des sourds et muets, prévenus de délits.

Le conseil rejette l'urgence, et ordonne que le projet sera soumis à trois lectures.

Defersmont soumet à la discussion la suite de la résolution concernant les transactions entre citoyens.

L'article V est conçu en ces termes : Tous les loyers des maisons, non stipulés en numéraire, continueront d'être payés en assignats, suivant les conventions qui ont été

faites, pour le temps qui s'écoulera jusqu'au premier mesidor.

Camus et Treillard proposent de faire payer en mandats, le terme des loyers échu au 1^{er} germinal.

Après quelques débats, les observations de Camus et Treillard, et les articles 5, 6, 7, qui concernent les loyers, sont renvoyés à la commission des finances.

Le conseil passe de suite à la discussion des autres articles, ils sont adoptés comme il suit :

PREMIERE RÉOLUTION.

Du paiement des transactions entre citoyens.

Art. I^{er}. Les lois des 25 fructidor et 12 frimaire dernier, qui suspendent provisoirement les remboursements, sont abrogées.

II. En exécution de la loi du 28 ventôse dernier, toutes les obligations, contractées antérieurement au premier janvier 1792, ou contractées depuis en numéraire ou lingots, seront, tant en principal qu'intérêts, acquittées en mandats.

III. Pour les obligations contractées et non spécifiées en valeur numéraire, postérieurement à l'époque du premier janvier 1792, leur valeur réelle sera fixée d'après le tableau annexé à la présente, et le montant de la valeur réelle, soit en capital, soit en intérêt, sera acquitté en mandats.

IV. Les fermages qui restent dus pour des biens ruraux seront payés en grains pour la partie déterminée par les lois et les conventions ; et pour le surplus, en mandats, d'après le tableau annexé à la présente, si ces baux sont antérieurs au premier janvier 1792.

V. Tout dépôt sera rendu en nature.

VI. Tout débiteur pour compte courant, dont la solde se trouve payable en assignats, et tout négociant commissionnaire qui, pour compte de ses commettans aura vendu des marchandises, ou reçu des lettres de change payables en assignats, dont on n'aura pas retiré le produit, sera censé dépositaire des assignats qui lui restent en main par suite de ces opérations, et il ne pourra être tenu qu'à les fournir ou à les déposer ; il sera de même tenu de fournir les autres valeurs telles qu'il les aura reçues.

VII. La loi du 29 nivôse, relative aux traites de lettres de change sur l'étranger, continuera d'être exécutée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 3 germinal.

Après avoir entendu le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui fixe à Louvain l'école central du département de la Dyle.

Il rejette celle qui fixoit à Bives celle du département de la Corrèze.

Il en rejette une autre qui déclare valable l'assemblée tenue à Villeneuve-d'Amour, département du Doubs, et annule les opérations de celle de la commune de Leviers.

Séance levée.